

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/09

Autorisation donnée au/à la directeur/trice de créer les régies et de nommer les régisseurs et leurs mandataires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Les articles R1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment ses articles 18 et 23.8.

EXPOSÉ

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et/ou de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Afin de permettre la création éventuelle de telles régies au sein l'établissement, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser de manière permanente le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite :

- À créer, après avis conforme du payeur public, des régies de recettes et/ou des régies d'avance et/ou des régies de recettes et d'avance nécessaires à l'activité de l'établissement ;
- À procéder aux nominations des régisseurs et des mandataires, après avis conforme du payeur public.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser de manière permanente le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite :

- À créer, après avis conforme du payeur public, des régies de recettes et/ou des régies d'avance et/ou des régies de recettes et d'avance nécessaires à l'activité de l'établissement ;
- À procéder aux nominations des régisseurs et des mandataires, après avis conforme du payeur public.

Membres	12
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

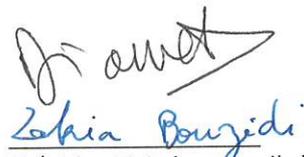
La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration


Zahia Bouzidi

Président(e) du conseil d'administration

